



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 8 décembre 2023

Présidence: Mme Daniela Nagy

Objet : PRÉAVIS 20/2023 - TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SECONDE PARTIE DE LA LÉGISLATURE 2021-2026

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

Vu le préavis N° 20/2023 de la Municipalité du 30 octobre 2023 ;
Où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 48 voix pour et 4 abstentions



- de fixer comme suit les traitements et indemnités de la Municipalité pour la fin de la législature 2021-2026, soit dès le 1^{er} janvier 2024 :

a) syndic, indemnité annuelle	CHF 90'400.00
b) municipal-e, indemnité annuelle (x 6)	CHF 45'200.00
c) syndic, frais de représentations annuels	CHF 6'000.00
d) municipal-e, frais de représentations annuels (x 6)	CHF 4'800.00
e) affiliation prévoyance professionnelle, estimation	8%
f) retenues des charges sociales usuelles	
g) ces montants ne seront pas indexés sur le coût de la vie (IPC) ;	
- que toutes les indemnités de représentations (jetons de présence, vacations, montants forfaitaires, etc.) perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat soient intégralement reversées à la Commune.

Ainsi délibéré en séance du 8 décembre 2023.

La Présidente

La Secrétaire

Daniela Nagy

Catherine Fonjallaz